



Guide employeur 2024

Embaucher un apprenti, un pari réussi !




CFA
FormaSup
Pays de la Loire

Qualiopi 
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :
Action de formation par apprentissage

Le CFA Formasup en bref



Le mot du président

Développer une offre de formation par apprentissage, au plus près de l'évolution des besoins en compétences des entreprises, est au cœur de la démarche de Formasup. Dans le cadre d'un dialogue permanent entre le monde économique et le monde académique, nous portons avec volontarisme l'ambition d'un développement maîtrisé et cohérent de nos formations par apprentissage. Fort d'une dynamique partenariale de prospection des compétences clés, Formasup a ouvert avec succès ces dernières années de nouvelles formations pour répondre aux compétences les plus attendues. Pour conforter cette réussite, nous avons conscience que les entreprises ont besoin d'être accompagnées dans leurs démarches de recrutement d'un apprenti. Nous espérons que ce guide employeur sera à la hauteur de vos attentes et répondra à vos premiers questionnements afin de relever ensemble ce beau pari de la formation.

Gérald Noc
Président FORMASUP
Pays de la Loire

En chiffres

3 900 APPRENTIS

2 400 ENTREPRISES

190 formations de Bac+1 à Bac +5

23 UFA sites partenaires

96,58 % de réussite aux examens

94 % d'insertion professionnelle

4,60 % de rupture de contrats



NOS MISSIONS

Le CFA FORMASUP répond aux besoins de formation et d'emploi du territoire et à l'évolution des métiers de demain. Son rôle est de faire le lien entre les différents acteurs de l'Apprentissage (jeune, entreprise, site de formation) et de faciliter la gestion administrative et financière. Il a également pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en répondant aux besoins des entreprises en matière de recrutement grâce à une offre de formation d'études supérieures en apprentissage.



QUI SOMMES-NOUS ?

Le CFA Formasup Pays de la Loire gère les formations en apprentissage des études supérieures (BUT, Licences Pro, Masters, Diplômes d'Ingénieurs, ...) sur toute la Région. Il est porté par l'association AGEFASUP dont la gouvernance est partagée entre des acteurs économiques (MEDEF, CPME, UIMM, U2P) et académiques (Nantes, Angers et le Mans). Il s'agit d'un CFA « hors les murs », ce qui signifie que toutes les formations en apprentissage sont réalisées par des unités de formation partenaires (UFA) sous convention, au sein des universités de Nantes, d'Angers, du Mans et de l'ICES à la Roche-Sur-Yon.

TOUS MOBILISÉS À VOTRE SERVICE !

ENTREPRISE

UFA

- Contenu de la formation
- Planning
- Enseignement
- Mise en relation avec des candidats
- Préparation du contrat

Pédagogie et suivi de l'apprenti

CFA

- Visa du contrat d'apprentissage
- Édition de la convention
- Facturation à l'OPCO
- Médiation en cas de rupture de contrat
- Accompagnement pour les RQTH

Mobilité & gestion administrative et financière

OPCO

- Enregistrement du contrat d'apprentissage
- Déclenchement de la Prime Employeur auprès de l'ASP
- Paie le CFA

Prise en charge du coût de la formation



Ils nous font confiance



5

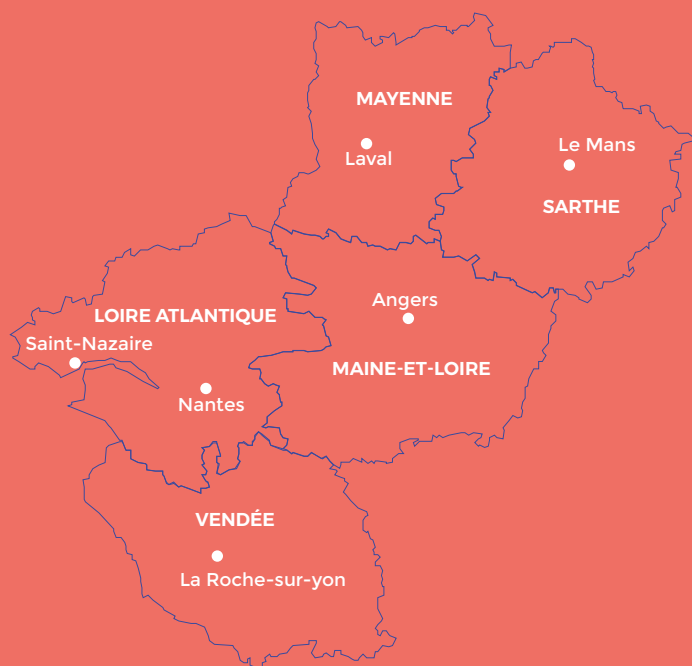
BONNES RAISONS D'EMBAUCHER UN APPRENTI

- 1 Vous formez des jeunes collaborateurs à vos méthodes de travail et transmettez la culture de votre entreprise.
- 2 Vous participez activement à la réussite d'un jeune pour qu'il obtienne son diplôme et une véritable expérience professionnelle.
- 3 Vous intégrez de nouvelles compétences au sein de votre entreprise.
- 4 Vous bénéficiez d'aides financières attractives pour récompenser mon investissement de formation.
- 5 Vous êtes accompagné par une équipe universitaire impliquée.

**Professionnel reconnu
depuis près de 20 ans,
leader dans l'apprentissage
en enseignement supérieur
en Pays de la Loire,
nos équipes sont à votre
disposition pour répondre
à l'ensemble de vos
questions.**



NOS IMPLANTATIONS



Formasup Pays de la Loire
Bâtiment Ateliers et Chantiers de Nantes
2 bis rue Léon Bureau
44200 Nantes
02 72 64 88 70

formasup-paysdelaloire.fr



MATHIEU DOSSET

Directeur

mathieu.dosset@formasup-paysdelaloire.fr
06 37 00 09 73



AUDREY MONNIER

Coordnatrice Formations / Référente Handicap

audrey.monnier@formasup-paysdelaloire.fr
07 86 89 50 70



FLORIAN GOUINEAU

Responsable administratif et financier

florian.gouineau@formasup-paysdelaloire.fr
02 72 64 88 70



SYLVIE MADELINE

**Assistante de gestion / facturation
Référente employeurs publics**

sylvie.madeline@formasup-paysdelaloire.fr
02 72 64 88 70 - 07 88 41 46 43



FABIENNE AGUIRRE

Référente Mobilité Européenne et Internationale

fabienne.aguirre@formasup-paysdelaloire.fr
07 49 55 16 93



MANON LEMESLE

Assistante de gestion / facturation

manon.lemesle@formasup-paysdelaloire.fr
02 72 64 88 70



SEVERINE CHOLLET

**Correspondante Apprentissage
Conseillère Jeune Entreprise
(secteur Sarthe/Mayenne)**

severine.chollet@formasup-paysdelaloire.fr
07 69 76 19 76



CELINE COURTINE

**Correspondante Apprentissage
Conseillère Jeune Entreprise
(secteur Loire Atlantique/Vendée)**

celine.courtine@formasup-paysdelaloire.fr
07 67 39 51 96



KATY TÉTAS

**Correspondante Apprentissage
Conseillère Jeune Entreprise
(secteur Maine et Loire)**

katy.tetas@formasup-paysdelaloire.fr
07 83 82 26 83



MARYLÈNE TEXEIRA

Assistante Polyvalente

marylene.texeira@formasup-paysdelaloire.fr
02 72 64 88 70



SYLVIE SAUVAGET

Assistante Polyvalente

sylvie.sauvaget@formasup-paysdelaloire.fr
02 72 64 88 70

Préparer l'embauche de mon apprenti

L'apprentissage est une opportunité de former un jeune à vos méthodes de travail et à votre culture d'entreprise. À moyen terme, l'apprentissage vous permettra d'avoir un collaborateur parfaitement opérationnel.

Se poser les bonnes questions

EMBAUCHER UN APPRENTI PEUT ÊTRE SOURCE D'INTERROGATIONS, TOUR D'HORIZON DES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT RENCONTRÉES.



Comment trouver l'apprenti qui conviendrait à mon besoin ?

Prenez contact avec le **CFA Formasup Pays de la Loire** pour mieux cibler vos recherches et trouver la **formation adaptée** à vos besoins. Vous aurez ainsi accès aux fiches descriptives des formations et aux coordonnées des établissements portant ces formations. Vous pourrez également redéfinir vos besoins et proposer des missions en adéquation avec le **diplôme préparé**.

Quelle(s) mission(s) peut-on lui confier ? Quelles compétences sont nécessaires au sein de l'entreprise ?

L'apprenti est un **salarié en formation** : ses missions évoluent en fonction de l'acquisition des compétences. Il doit être **encadré**. Il vous faut vérifier qu'un de vos employés (ou vous-même) ait un niveau de qualification au moins égal au diplôme préparé, qu'il soit disponible et **volontaire**.



Comment rédiger une offre adaptée ?

Décrivez votre **métier** et votre **entreprise** de façon valorisante pour donner envie à des candidats de vous rejoindre, détaillez au mieux la ou les **missions proposées** et enfin, indiquez les modalités de candidature et les **coordonnées du recruteur**.

Qui contacter pour diffuser une offre d'apprentissage ?

Contactez en direct **les établissements préparant le diplôme choisi** pour :

- Vous renseigner sur le calendrier d'alternance et le programme de formation détaillé.
- Vérifier l'adéquation entre les missions proposées et la formation dispensée.
- Vous faire connaître et communiquer votre offre auprès des candidats à l'apprentissage.
- Vous renseigner sur la procédure de recrutement au sein de la formation et ainsi pouvoir organiser votre recrutement.
- Vous identifier et recevoir les invitations aux événements de recrutement organisés par l'établissement.
- **Vous pouvez également contacter Formasup Pays de la Loire**

Pour un **entretien** réussi avec votre futur apprenti, ayez les bons réflexes.

- C'est peut-être son premier contact avec une entreprise, tenez en compte !
- Impliquez le maître d'apprentissage.
- Accordez de l'importance aux savoir-être (personnalité, motivation, curiosité, envie...) afin de favoriser son intégration au sein de votre équipe.
- Au cours de l'entretien, donnez-lui envie de vous rejoindre : expliquez-lui son quotidien en lui présentant une semaine type.

Le contrat d'apprentissage

Mode d'emploi

Vous souhaitez prendre un apprenti mais vous hésitez encore ?
Vous trouverez ci-dessous les premières réponses à vos questions.

Un contrat d'apprentissage c'est quoi ?



C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié en cours de formation. La durée du contrat dépend de la durée de la formation au diplôme ou titre préparé. Il peut être conclu à durée limitée ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. L'objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.



Qui est concerné ?

LES JEUNES ÂGÉS DE 16 À 29 ANS RÉVOLUS DE TOUTES NATIONALITÉS

- L'apprenti a le statut de salarié de l'entreprise et bénéficie de toutes les dispositions légales, et éventuellement conventionnelles, applicables dans l'entreprise.
- Pour un apprenti de nationalité étrangère, l'employeur doit s'assurer auprès de la préfecture que le jeune concerné possède un titre de séjour l'autorisant à séjourner et travailler en France, uniquement s'il ne fait pas partie de l'Union Européenne.

À noter qu'il est possible d'entrer en apprentissage au-delà de 29 ans pour les apprentis préparant un **diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, bénéficiaires d'une RQTH ou dossier en cours, sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ou ayant pour projet de créer ou reprendre une entreprise**



Qui peut recruter ?

Toutes les entreprises du secteur privé, les associations, le secteur public non industriel et commercial, à condition de prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage c'est-à-dire de garantir que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques du maître d'apprentissage sont de nature à permettre une formation satisfaisante.

Bon à savoir

LA DURÉE DE LA FORMATION NE PEUT ÊTRE INFÉRIEURE À

25 %

DE LA DURÉE TOTALE DU CONTRAT.

Le respect de la règle des 25% est apprécié sur la base d'une durée annuelle. Ainsi, sous réserve des règles fixées par le certificateur, sur la base de la durée légale de travail de 1607 h par an, la durée annuelle de formation ne devra pas être inférieure à 402 h. Cette durée est ensuite adaptée en fonction de la durée du contrat.

Le contrat d'apprentissage

Mode d'emploi



Formaliser un contrat d'apprentissage, qui fait quoi ?

UFA (UNITÉS DE FORMATION D'APPRENTIS)

- Valide l'admission dans la formation
- Valide les missions confiées à l'apprenti par l'entreprise.

CFA FORMASUP PAYS DE LA LOIRE

- Établit une convention de formation par apprentissage à destination de l'employeur.

EMPLOYEUR

- Réalise les démarches préalables à l'établissement d'un contrat d'apprentissage :
 - Vérifier la compétence professionnelle du Maître d'Apprentissage,
 - Faire la Déclaration Unique d'Embauche auprès de l'URSSAF,
 - Prendre rendez-vous pour la visite médicale d'embauche de l'Apprenti auprès de la Médecine du Travail.
- Remplit et transmet le contrat d'apprentissage au CFA.
- Dépose le contrat d'apprentissage (CERFA) signé et la convention financière signée auprès de son OPCO dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début d'exécution du contrat.

L'OPCO

Statue sur la prise en charge financière dans un délai de 20 jours à compter de la réception de l'ensemble des documents.

5 cas pour l'édition d'un avenant au contrat d'apprentissage

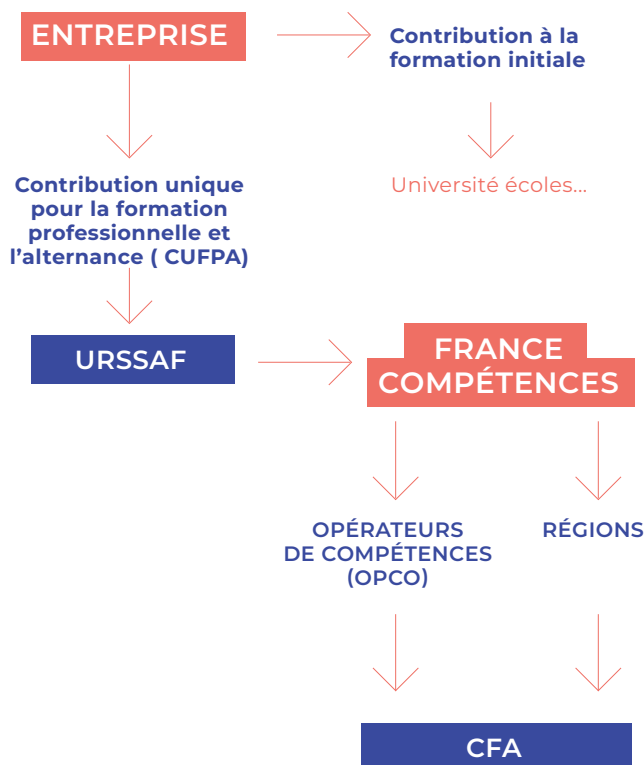
- 1 Modification de la situation juridique de l'employeur ;
- 2 Échec aux examens (avec le même employeur) ;
- 3 Prolongation suite à une Reconnaissance de travailleur handicapé ;
- 4 Changement du lieu d'exécution du contrat d'apprentissage ;
- 5 Changement substantiel d'une condition de travail (salaire, maître d'apprentissage...).

Un apprenti, combien ça coûte ?

Toutes les réponses à vos questions pour calculer l'investissement de votre entreprise quand on embauche un apprenti.



Le financement de l'apprentissage en France, comment ça marche ?



Quelle rémunération pour un apprenti ?



L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; elle progresse également à chaque nouvelle année calendaire d'exécution de son contrat. Le salaire minimum réglementaire perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus.

	Formations	- de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année	BUT1 / DSCG1 Master 1 Ingénieur 1	27 % du smic	43 % du smic	53 % du smic*	100 % du smic*
2 ^e année	BUT2 DEUST2 DCG2 / SCG2 LP / Master 2 Ingénieur 2	39 % du smic	51 % du smic	61 % du smic*	100 % du smic*
3 ^e année	DCU / BUT3 DCG3 / Licence3 Ingénieur 3	55 % du smic	67 % du smic	78 % du smic*	100 % du smic*

CAS PARTICULIER DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE SUCCESSIFS :

2 ^e contrat d'apprentissage	Rémunération
Avec le même employeur	Reprise du dernier salaire du précédent contrat**
Avec un autre employeur	Au moins égal à la rémunération minimale à laquelle vous pouviez prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent**

*Décret n°2020-1085 du 24 août 2020 et décrets n°2021-223 et n°2021-224 du 26 février 2021 modifiés par le décret n° 2021- 363 du 31 mars 2021.

** Attention, le simulateur ne prend pas en compte la spécificité des Licences professionnelles, régies par la circulaire DGEFP-DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis.

Un apprenti, combien ça coûte ?



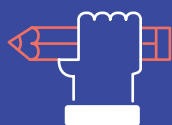
Quelle prise en charge de la formation ?

Dans le cadre du financement des coûts de formation, l'employeur verse une cotisation au titre de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA). De ce fait, les frais de formation du contrat d'apprentissage ne sont pas financés par l'employeur. C'est à l'opérateur de compétence (OPCO) dont il dépend de régler le coût directement au CFA.

Le niveau de prise en charge, lui, est fixé en se basant sur deux éléments : le code IDCC (numéro de convention collective) de l'entreprise et le code diplôme de la formation suivie par l'apprenti recruté.

Reconduction en 2024

L'engagement «Zéro reste à charge»



Le CFA Formasup Pays de la Loire a pris pour règle, qu'il ne devait pas y avoir de reste à charge pour l'employeur. La formation est donc gratuite. Pour les employeurs de la Fonction Publique d'État et Hospitalière, ceux-ci obéissent à des règles spécifiques, le coût de formation est financé directement par l'employeur, par convention avec le CFA.

Les employeurs de la Fonction Publique Territoriale : un mode de financement spécifique

FINANCEMENT

Le dispositif de financement du CNFPT :

- Les employeurs territoriaux répondent au recensement du 22 janvier au 22 mars 2024.
- La priorité sera portée sur 44 métiers en tension ciblant 837 diplômes.
- **100 % du coût de la formation**
- Majoration handicap



ACCORD PRÉALABLE DE FINANCEMENT CNFPT / COLLECTIVITÉ EMPLOYEUSE*



Des montants maximaux de prise en charge

- Montants forfaitaires par niveau de diplôme pour les autres diplômes.



PAS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES

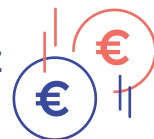


Le CFA FACTURE

- 100% du coût de la formation au CNFPT dans la limite des montants maximaux de prise en charge définis.
- la part restante à la collectivité (écart entre la prise en charge du CNFPT et le coût réel de la formation).

*L'ACCORD PRÉALABLE DE FINANCEMENT

Étape préalable à la signature
du contrat et de la convention, il :



- Précède le recrutement
- Fera l'objet de l'attribution d'un numéro
- Est demandé par l'employeur au CNFPT
- Est individuel
- Cible un diplôme / titre précis

POUR LES FORMATIONS NON RÉFÉRENCÉES PAR LE CNFPT, VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS LE MONTANT FORFAITAIRE :

Niveau de prise en charge CNFPT de carence pour un contrat de 12 mois. Celui-ci sera proratisé en fonction du nombre de mois de contrat (hors formations coûts individualisées).

	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE*
NIVEAU 5 (DEUST)	5800 €
NIVEAU 6 (BUT – Licence)	6700 €
NIVEAU 7 (Master – ingénieur)	6700 €

POUR LES FORMATIONS RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT ET LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE, VOUS TROUVEREZ LES MONTANTS FORFAITAIRES CI-DESSOUS (HORS FORMATIONS COÛTS INDIVIDUALISÉS) :

	FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT et HOSPITALIÈRE coût par année scolaire
NIVEAU 5 (DEUST)	5800 €
NIVEAU 6 (BUT – Licence)	6700 €
NIVEAU 7 (Master – ingénieur)	6700 €

Pour toute information complémentaire,
contactez notre service employeur public :
Sylvie Madeline 02 72 64 88 71
sylvie.madeline@formasup-paysdelaloire.fr



Les aides pour l'employeur

Aide exceptionnelle pour le recrutement d'un apprenti jusqu'au 31 décembre 2024.



C'est quoi ?

Pour l'année 2024, le gouvernement renouvelle son soutien au recrutement des apprentis pour tous les contrats conclus entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.



Quel plafond ?

Pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, une aide financière de :

- 6 000 euros maximum pour un apprenti, quel que soit son âge
- Pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le **1er janvier et le 31 décembre 2024** préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP).

LA GESTION ET LE SUIVI DE L'AIDE EST CONFIEE À L'AGENCE DES SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP). ELLE EST VERSÉE MENSUELLEMENT ET AUTOMATIQUEMENT, AVANT LE PAIEMENT DU SALAIRE DE L'APPRENTI

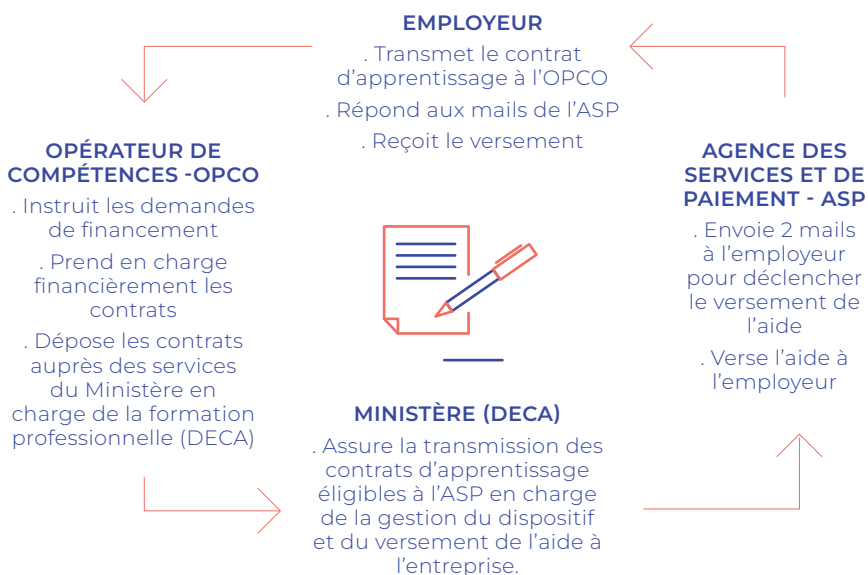
www.asp-public.fr

Qui est concerné ?

Pour les contrats signés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition.
- et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2024 (sous réserve de respecter les seuils)

Quelles sont les démarches à faire ?



Les aides pour l'employeur



Bon à savoir

L'employeur bénéficie d'exonérations de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales au titre du contrat d'apprentissage, quelles que soient la taille et l'activité l'entreprise.

- La rémunération est exonérée de CSG et de CRDS et de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant brut annuel du Smic ;
- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) sont totalement exonérées dans la limite de 79 % du Smic ;
- Les cotisations salariales d'assurance chômage sont exonérées ;
- Seules les cotisations liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles restent dues.

AIDE AU RECRUTEMENT D'UN APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP

C'est quoi ?

L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne en situation de handicap et bénéficiaire d'une RQTH en contrat d'apprentissage.

Le montant maximum de l'aide est de 4 000 € et proratisé au nombre de mois et à compter du 6^e mois. L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'AGEFIPH.

C'est pour qui ?

Tout employeur d'une personne en situation de handicap – dès lors que le contrat d'apprentissage est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures (ou si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée minimum est fixée à 16 heures minimales hebdomadaires).

Comment ça marche ?

La demande d'aide est faite par l'employeur auprès de l'AGEFIPH. Un dossier de demande d'intervention est adressé à la Délégation régionale dont il dépend.



**POUR EN SAVOIR PLUS,
CONSULTER LE SITE DE
L'AGEFIPH**

Pour toute information complémentaire, contactez :

AUDREY MONNIER

**Coordinatrice Formations
Référente Handicap**

audrey.monnier@formasup-paysdelaloire.fr

07 86 89 50 70

Le rôle de mon OPCO

Les OPCO ou Opérateurs de Compétences sont les organismes qui permettent de financer les formations en entreprise.

DEPUIS LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, CONNAÎTRE SON OPCO N'EST PAS TOUJOURS SIMPLE. **ONZE OPCO ENGLOBENT LES 329 BRANCHES PROFESSIONNELLES EXISTANTES.**



OPCO COMMERCE
(vente, négoce, commerce de détail, commerce de gros...)



ATLAS
(assurance, banque, finance)



SANTÉ
(hospitalisation, établissements médico-sociaux...)



AFDAS
(presse, édition, cinéma, casino, musique, spectacle vivant, sport, tourisme, radio, audiovisuel, télécommunication...)



COHÉSION SOCIALE
(centres socio-culturels, animation, insertion, Pôle emploi, régie de quartier, HLM,...)



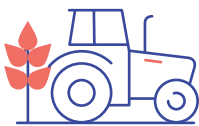
OPCO EP
(artisanat, professions libérales...)



MOBILITÉ
(ferroviaire, maritime, automobile, transport de voyageur, tourisme...)



AKTO
(chaînes de restaurants, portage salariale, enseignement privé, restauration rapide, activité du déchet, travail temporaire...)



OPCAPIAT
(les entreprises et exploitations agricoles, les acteurs du territoire et les entreprises du secteur alimentaire...)



CONSTRUCTYTS
(bâtiment, travaux publics)



OPCO 2I
(industrie, métallurgie, textile...)

Comment trouver mon OPCO ?

Chaque entreprise est rattachée à un seul et unique Opérateur de Compétences.

Trois possibilités de trouver l'OPCO auquel appartient votre branche.

Avec votre code IDCC (numéro de convention collective) :

- La table de correspondance est consultable sur le site du ministère du travail et de l'emploi.

trouver-mon-opco.fr

quel-est-mon-opco.francecompetences.fr



Le rôle de mon OPCO



Déclarer un apprenti auprès de l'OPCO, comment ça marche ?

- 1** Le CFA établit une convention de formation par apprentissage et transmet les documents à l'employeur.
- 2** L'employeur transmet :
 - 1 exemplaire du contrat d'apprentissage à l'apprenti (Cerfa N°10103*10).
 - 1 exemplaire de la convention signée au CFA.
 - 1 exemplaire du contrat d'apprentissage et un exemplaire du CERFA signé au CFA et UFA accompagné de la convention signée, du calendrier de la formation et du programme de formation au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution du contrat à son OPCO.
- 3** L'OPCO statue sur la prise en charge financière dans un délai de vingt jours à compter de la réception de l'ensemble des documents.



L'OPCO sera vigilant sur le respect des points suivants :

1. L'éligibilité de la formation au RNCP – L6211-1 du code du travail. Si la formation n'est pas cochée comme pouvant être réalisée en apprentissage, il conviendra de prendre contact avec France Compétences pour s'assurer de la mise à jour de cette donnée. À défaut de volonté de certificateur de permettre un accès « en apprentissage » de sa formation, le contrat ne pourra faire l'objet d'une acceptation financière.

2. Le respect de l'âge d'entrée en apprentissage – L6222-1 à L6222-3 du code du travail.

3. La présence d'un Maître d'apprentissage et le fait qu'il soit majeur – L6223-8-1 du code du travail.

4. Le respect de la grille minimale de rémunération – D6222-26 du code du travail – plancher réglementaire. Le non-respect des règles de succession de contrats ou des dispositions conventionnelles ne justifient pas le refus d'une prise en charge financière ; pour autant une information pourra être communiquée aux entreprises sur le non respect de ces règles et ses conséquences.

L'apprenti un salarié comme les autres

... avec des spécificités

Le contrat d'apprentissage donne à l'apprenti un statut de salarié.

À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de votre entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.



La formation

L'apprenti s'engage à :

- S'inscrire au CFA après acceptation et signature du contrat d'apprentissage.
- S'impliquer dans la formation comme dans l'entreprise.
- Être assidu et transmettre les justificatifs d'absence (comme définis par le code du travail).



Le contrat

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et d'**une période d'essai de 45 jours**, consécutifs ou non, de présence en entreprise. **La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.**

L'apprenti s'engage à respecter le règlement intérieur de l'entreprise, à effectuer les tâches confiées (en lien avec le diplôme préparé), par l'employeur.

De son côté, l'employeur est tenu de désigner un maître d'apprentissage, chargé de suivre le jeune, de l'évaluer, et d'effectuer des bilans à chaque fin de période en entreprise.



Salaire

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic ou SMC.

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée. Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75% du salaire. Selon les mêmes conditions que le personnel de l'entreprise, l'apprenti a droit à la prise en charge par l'employeur des frais de transports en commun domicile / lieu de travail à hauteur de 50% ainsi qu'à rémunération des heures supplémentaires s'il y a lieu.

Le temps passé en formation est du temps de travail rémunéré.



Le suivi médical

L'apprenti bénéficie d'une visite d'information et de prévention (VIP) dans le cadre de son embauche. Elle doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent l'embauche. Il bénéficie également des visites périodiques et de la visite de reprise après un arrêt de travail.



Les congés

Pour la préparation directe des épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables. Il doit suivre les enseignements spécialement dispensés dans le centre de formation d'apprentis dès lors que la convention mentionnée à l'article L. 6232-1 en prévoit l'organisation.

Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves finales. Il s'ajoute au congé payé prévu à l'article L. 3141-1 et au congé annuel pour les salariés de moins de vingt-et-un ans prévu à l'article L.3164-9, ainsi qu'à la durée de formation en centre de formation d'apprentis fixée par le contrat.



Les droits sociaux

Il bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés y compris pendant le temps passé en formation. Il participe également aux élections professionnelles de l'entreprise, s'il remplit les conditions d'électorat et d'éligibilité.



Guide employeur 2024

Accompagner et former un apprenti

Le rôle du maître d'apprentissage
et les outils de suivi de l'apprenti.



**INDISPENSABLE, VOLONTAIRE,
LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE
REPRÉSENTE L'UNE DES CLEFS DE
RÉUSSITE DE L'APPRENTISSAGE.**

**MOTIVÉ ET DISPONIBLE, IL
ACCOMPAGNE QUOTIDIENNEMENT
L'APPRENTI DURANT SON
PARCOURS DANS L'ENTREPRISE ET
ASSURE LE LIEN AVEC L'ORGANISME
DE FORMATION.**

Comment identifier le maître d'apprentissage ?

Le Maître d'Apprentissage (MA) doit être **un salarié que l'exercice des fonctions tutorales intéresse et motive** ou le chef d'entreprise lui-même. Il doit justifier **d'un diplôme (ou équivalent) relevant du même domaine de l'apprenti** et être au moins de même niveau ou dans le cas contraire, justifier de 2 ans d'expérience professionnelle à son poste.

Quel est son rôle ?

Il est à la fois le responsable direct de l'apprenti, la personne de liaison avec le centre de formation et la personne en lien avec les services RH. Afin d'assurer sa fonction de « fil rouge » dans le parcours du jeune, **il est recommandé qu'il soit impliqué à toutes les étapes** : recrutement, avis avant le terme des 45 jours, évaluation des compétences, soutenance de l'apprenti. Pour un meilleur suivi, il est recommandé de ne pas avoir plus de deux apprentis sous sa responsabilité.

Bon à savoir

Afin de valoriser les savoir-faire des personnes exerçant les fonctions de Maître d'Apprentissage, ceux-ci peuvent désormais obtenir la « Certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur ».

Cette certification porte l'ambition de réduire les décrochages des apprentis/alternants en renforçant leur accompagnement, notamment par une meilleure professionnalisation des Maîtres d'Apprentissage en entreprise.

Elle présente l'avantage pour les futurs certifiés de permettre une meilleure reconnaissance de leurs compétences et une sécurisation de leur trajectoire professionnelle.



**POUR EN SAVOIR PLUS,
RENDEZ-VOUS SUR LE SITE
TRAVAIL-EMPLOI.GOUV.FR**



Accompagner et former un apprenti



Quels outils et supports pour bien suivre son apprenti ?



Zoom sur la visite d'entreprise



La rencontre avec le Maître d'Apprentissage et l'apprenti sur son lieu de travail permet au tuteur pédagogique à la fois, d'échanger sur le parcours de l'apprenti et d'évaluer sa progression en entreprise. Ces visites permettent également de faire le point sur les compétences acquises sur la période en entreprise afin de prendre en compte la progression pédagogique.

LE LIVRET D'APPRENTISSAGE

Il permet à l'apprenti et au responsable de la formation de préciser et de suivre la progression de la formation.

C'est une source d'information permanente pour l'apprenti (ses droits et devoirs, l'organisation de l'alternance et des enseignements, ses formateurs, sa préparation aux examens...) et une mémoire pour l'ensemble des intervenants dans l'apprentissage (apprenti, employeur, ses enseignants).

Il constitue le support indispensable à la coordination entre sa formation pratique dans l'entreprise (la progression des situations de travail, les entretiens avec les Maîtres d'Apprentissage...) et sa formation théorique dans le CFA (la progression des enseignements, les évaluations et leurs résultats, les entretiens avec les professeurs tuteurs...).

C'est un outil de dialogue : il représente le contrat pédagogique conclu entre l'apprenti, son employeur, le maître d'apprentissage, le CFA, la direction de l'établissement d'accueil, les enseignants ; ce contrat est la base de la formation, du suivi qui en sera fait, des échanges qui seront organisés entre l'apprenti et tous ceux qui contribuent à sa formation et à la constitution de son expérience. Il sera notamment le support des futurs échanges lors des visites en entreprise.

C'est un lieu de rencontre pour l'ensemble de ces partenaires et l'assurance d'une information commune dont l'apprenti est à la fois garant et témoin. Des échanges directs seront organisés tout au long de la période d'apprentissage, entre l'entreprise et les formateurs ; cependant seul le livret d'apprentissage peut assurer une diffusion régulière.

LE TUTEUR PÉDAGOGIQUE, ACCOMPAGNATEUR ET COORDINATEUR

Véritable pivot entre l'entreprise et l'UFA, le tuteur universitaire accompagne l'apprenti dans le développement de son expertise et le soutient en cas de difficultés. Il est l'interlocuteur privilégié de l'entreprise. Il veille à la bonne articulation entre l'enseignement et la mise en pratique en milieu professionnel, condition sine qua non d'une alternance réussie.

La rupture du contrat d'apprentissage

Parfois, les relations entre un employeur et son apprenti peuvent se complexifier... Les équipes du CFA sont là pour vous assister.

Durant la période d'essai

Lorsqu'un apprenti signe un contrat d'apprentissage avec son employeur, leur relation de travail débute par une « période d'essai ». Cette période de 45 jours en entreprise, est spécialement aménagée pour que tant l'employeur que l'apprenti (et/ou son représentant légal, s'il est mineur) puissent, par écrit, mettre unilatéralement fin au contrat d'apprentissage, sans préavis ni motivation, s'ils décident de ne pas poursuivre leur relation.



FORMASUP vous accompagne avec son service de médiation. Nous sommes disponibles pour vous assister dans le cas d'une rupture problématique.

Après la période d'essai

Passé la période d'essai, le contrat d'apprentissage peut être rompu selon différents cas de figure, soumis à des procédures bien définies.

1/ UN COMMUN ACCORD ENTRE L'EMPLOYEUR ET L'APPRENTI

À tout moment, le contrat d'apprentissage peut être rompu à l'amiable, rapidement et sans préavis, si les deux parties (apprenti et employeur) passent un accord.

Comment faire ?

Cette rupture à l'amiable doit être constatée par écrit et signée sans vice de consentement par l'employeur et l'apprenti (et/ou son représentant légal s'il est mineur). Elle doit être notifiée par écrit au directeur du CFA et à l'OCPO de référence. Si la relation avec l'employeur s'avère malgré tout être difficile, la communication tendue, il ne faut pas hésiter à demander l'assistance du responsable pédagogique de l'UFA.

2/ LICENCIEMENT À L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR

L'employeur peut résilier le contrat en cas de faute grave de l'apprenti (refus d'exécuter les consignes, embauche par un autre employeur suite à un arrêt maladie...), à cause de son inaptitude à exercer le métier ou pour motif personnel (exclusion du CFA de l'apprenti par exemple).

3/ DÉMISSION DE L'APPRENTI

Depuis la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », l'apprenti qui a signé un contrat d'apprentissage après le 1^{er} janvier 2019, peut désormais mettre

unilatéralement fin à son contrat d'apprentissage après la période d'essai, selon des modalités prévues par un décret du 24 décembre 2018.

Comment faire ?

L'apprenti doit d'abord solliciter le médiateur consulaire (article 6222-39 du Code du travail), qui interviendra dans un délai maximum de 15 jours. S'il s'agit d'un apprenti du secteur public non industriel et commercial, il devrait saisir le service désigné chargé de la médiation. Il informera ensuite son employeur par écrit de sa décision dans un délai d'au moins 5 jours (en recommandé avec AR, ou par remise en mains propres contre décharge). Le contrat d'apprentissage sera alors rompu dans un délai minimum de 7 jours suivant information de l'employeur (article D. 6222-21-1 du Code du travail).

4/ LORSQUE L'APPRENTI OBTIENT SON DIPLÔME

L'apprenti peut demander la rupture anticipée de contrat d'apprentissage en cas d'obtention du diplôme ou titre visé par la formation en alternance suivie (article L115-2 du Code du travail).

Comment faire ?

L'apprenti doit alors obligatoirement notifier par écrit sa décision avec envoi d'une lettre (précisant la date d'effet de la rupture du contrat d'apprentissage et le motif) en recommandé avec AR au minimum 1 mois avant la date souhaitée de la rupture du contrat (en vertu du décret n°2020-372 du 30 mars 2020 – alinéa 8). Il doit également en informer son organisme de formation.

De nouveaux horizons pour vous et votre apprenti

avec la mobilité internationale

Vous souhaitez renforcer votre attractivité RH ?
Vous développez votre activité à l'international ?
Vous souhaitez booster les compétences de votre apprenti ?

LA LOI POUR UN ERASMUS DE L'APPRENTISSAGE VISE À FACILITER LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES APPRENTIS.



LA LOI DU 5 SEPTEMBRE 2018 ÉVOLUE ET VOUS PERMET D'AJOUTER UNE EXPÉRIENCE INTERNATIONALE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

VOUS POUVEZ PROPOSER UNE MOBILITÉ INTERNATIONALE À VOTRE APPRENTI OU SOUTENIR SON PROJET DE COMPLÉTER SA FORMATION À L'ÉTRANGER.



Les plus d'une expérience à l'international

1 - Des compétences acquises par l'apprenti qui bénéficieront ensuite à votre entreprise

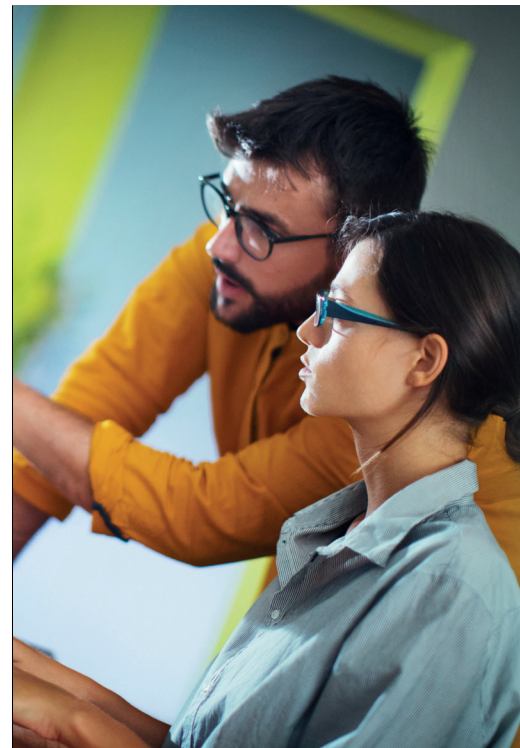
(linguistique et multiculturelle, adaptabilité, autonomie, technique et méthodologique).

2 - De nouvelles perspectives pour vos projets à l'international :

Vous souhaitez renforcer un partenariat avec une entreprise étrangère ? Votre apprenti peut être « mis à disposition » de l'entreprise partenaire.

3 - Avec le CFA, vous n'êtes pas seul

Le CFA **facilite les démarches** et **vous accompagne** à chaque étape du projet. Ainsi, la mise à disposition de votre apprenti et son départ sont bien sécurisés (salaire, convention de mobilité signée par tous les acteurs du projet, une aide financière de l'OPCO).



Pour en savoir plus contactez :

Fabienne Aguirre,
Votre référente mobilité
au sein du CFA Formasup
07 49 55 16 93
fabienne.aguirre@formasup-
paysdelaloire.fr